

Matières premières : les préoccupations de Schneider-Ammann

Autor(en): **Tille, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1894

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

compétences des cantons. Heureusement, la lecture des faits établis par le rapport le confirme.

Et il apparaît qu'au moment de l'arrestation d'Hannibal Khadafi et de son épouse, les compétences respectives des autorités ont été respectées: il appartenait uniquement à la justice genevoise de décider de cette intervention dès lors que le fils du chef de l'Etat libyen ne bénéficiait d'aucune immunité diplomatique. Le DFAE s'est contenté d'exprimer le souhait que les autorités genevoises agissent «*mit der grösstmöglichen Sorgfalt*», ce qui fut traduit par «*prendre toutes les précautions d'usage*». Les difficultés de traduction sont un autre charme de nos institutions. La séparation des pouvoirs a parfaitement joué: la justice genevoise était entièrement libre de décider de l'opportunité de cette délicate mesure d'instruction. Seule une procédure pénale menée à son terme – ce qu'exclut désormais le retrait de plainte – aurait pu

permettre d'en examiner le bien-fondé (DP 1874¹⁸).

Les choses se dérouleraient-elles de la même manière aujourd'hui? On peut en douter à la lecture du rapport. Après avoir porté pour la forme au pinacle la séparation des pouvoirs, la commission, dans un passage particulièrement alambiqué, expose que ces principes «*n'excluent pas a priori un échange d'information et de points de vue entre les instances*», cela afin que «*les autorités de justice et police genevoises soient préalablement rendues attentives par le biais du gouvernement genevois à leur marge de manœuvre quant au type d'intervention à mener (mandat de comparution et mandat d'amener)*» et qu'en l'espèce «*la problématique aurait dû être traitée aussi au niveau politique, et cela tant du côté de la Confédération que de celui de la République et canton de Genève*» (p. 38).

En clair, les parlementaires fédéraux estiment qu'il aurait dû

y avoir un coup de fil de la cheffe du DFAE au conseiller d'Etat genevois qui aurait ensuite «*rendu attentif*» le substitut du procureur général en charge de l'affaire – lequel n'y avait sans doute pas pensé – aux graves répercussions que pourrait avoir sa décision. On salive d'avance de connaître les critères pour déterminer les «*constellations pareilles ou semblables*» qui justifieront cette intervention du politique dans une procédure judiciaire: seuls les enfants de chefs d'Etat seront-ils concernés? Aussi ceux des ministres?

La volonté de tirer les leçons de la crise avec la Libye est bien sûr louable. Les autorités fédérales peuvent sans doute mieux faire pour la gérer. Mais on ne doit pas éviter une telle crise à n'importe quel prix, surtout pas à celui du renoncement à nos valeurs fondamentales. L'arrestation d'Hannibal Khadafi et de son épouse avait eu le mérite de rappeler au monde que la justice suisse est indépendante. Faisons en sorte qu'elle le reste.

Matières premières: les préoccupations de Schneider-Ammann

Albert Tille • 18 décembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16266>

Le commerce international des métaux rares préoccupe l'industrie et le chef du département de l'économie

Johann Schneider-Ammann joue la transparence. Dans l'éditorial⁹ de *La Vie économique*, le magazine d'information publié par son département, il affirme

que le Conseil fédéral doit fermement s'engager en faveur d'une réglementation internationale sur l'approvisionnement en matières premières. Cette recommandation va pile à la rencontre des conclusions du séminaire¹⁰ organisé en juin passé par l'Association des

constructeurs de machines. Swissem, rappelons-le, était alors présidée par le patron de l'entreprise Ammann! On ne parle bien que de ce que l'on connaît.

L'éditorial du nouveau conseiller fédéral traite du marché des métaux rares et ne fait aucune

allusion à l'évolution chaotique de celui des céréales, du lait ou autres produits agricoles (DP 1873¹¹). Mais les paysans sauront rapidement le mettre au parfum. Bien qu'étroitement ciblées, les préoccupations de J. Schneider-Amman sont légitimes. Le marché des matières premières minérales ne soulève pas les passions, comme celui du pétrole. Mais les mêmes causes entraînent les mêmes effets. La vigoureuse croissance de la Chine, de l'Inde et autres pays émergents gonfle la demande. L'offre ne suit pas et les ressources s'épuisent.

L'Union européenne vient de publier un rapport¹² sur les matières premières. Cette étude soulève le danger de la raréfaction d'une vingtaine de minéraux dont certains sont

indispensables au développement des nouvelles technologies. Le risque de pénurie est le plus grand pour les «terres rares»¹³ nécessaires à la fabrication des ampoules à basse consommation ou des batteries pour voitures électriques. Le monde industriel pourrait également manquer de toute une série de métaux, notamment le niobium, nécessaires à la transformation de l'acier.

L'approvisionnement pourrait faire défaut par épuisement des gisements mais aussi par la centralisation des lieux d'extraction. Pour exemple, l'Union européenne importe de Chine 90% des «terres rares»¹⁴ nécessaires à son industrie. La même dépendance massive existe pour le niobium extrait

quasi exclusivement des gisements du Brésil.

Un commerce aussi délicat et lourd de menaces ne peut être confié sans autre à la main invisible du marché. L'Allemagne a créé une Agence des matières premières pour assurer le dialogue avec ses entreprises industrielles. L'Union européenne met en consultation auprès de ses membres une stratégie communautaire. Mais le problème ne peut être réglé qu'au niveau mondial, à l'OMC. La politique de Johan Schneider-Amman pour réglementer le commerce des matières premières est toute tracée. S'accrocher à l'UE pour défendre les intérêts suisses dans la vaste négociation planétaire qui s'ouvrira tôt ou tard.

L'impôt libérateur au service de l'opacité et de l'inéquité fiscale

Jean-Daniel Delley • 20 décembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16286>

Plus encore que l'UE, ce sont les pays du Sud qui auraient intérêt à la fiscalisation de revenus qui aujourd'hui s'échappent en Suisse

La Suisse négocie un impôt libérateur avec certains de ses voisins afin d'échapper à l'échange automatique d'informations préconisé par l'Union européenne (DP 1887⁴). Dans sa dernière livraison, *Global+*, la publication trimestrielle d'*Alliance Sud*⁵, dénonce ce qui n'est qu'un subterfuge pour maintenir

l'opacité des transferts financiers vers notre pays.

L'impôt libérateur est injuste car il soustrait les hauts revenus à l'imposition progressive. Le taux de 25% évoqué dans le cadre des négociations avec l'Allemagne ne doit pas faire illusion. En effet, les sommes ainsi taxées en Suisse ne seraient plus incluses dans le revenu sur la base duquel leurs détenteurs sont imposés dans leur pays de résidence. Ces derniers échapperaient ainsi à la progressivité de l'impôt.

Par ailleurs l'impôt libérateur ne

frappe que les revenus de la fortune. Transférer des revenus en Suisse reviendrait donc à les transformer en fortune et à ne payer qu'un impôt sur les intérêts produits par cette fortune. Une très bonne affaire pour les intéressés, pas pour le fisc de leur pays de résidence.

Si la Suisse s'est déclarée prête à adopter cette solution dans ses rapports avec les pays en développement, il ne semble pas qu'elle ait entrepris d'informer activement leurs gouvernements. C'est pourquoi Alliance Sud envisage de contacter les